

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

lundi 18 juin 2001 à 20H30

Convocation

Le treize juin deux mil un une convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du dix-huit juin deux mil un à vingt heures trente minutes.

Le Maire,

Séance du 18 juin 2001

Le dix-huit juin deux mil un à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA MULATIERE se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BARRET, Maire.

Président : M. BARRET

Secrétaire : M. SABATIER

Membres présents à la séance : M. BARRET, Maire.

M. SAUZET, Mme PAQUET, Mlle BARBARET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS,
M. MOREL, M. CLAUSIER, M. CHEVRIER, M. MULLER, adjoints.

Mme. ESTANOVE, M. JADOT, M. CHAMBON, M. BAUDET, M. BRUNIER,
Mme FRECHETTE, Mme ORLY, Mme VONACH-LOCH, Mme JOLY, Mme BUFFAT,
Mme DENOYELLE, Mme PEYCELON, M. de MONTCLOS, M. SABATIER,
M. CHAZAL, M. KRUK, Mme BAUD, M. DAVENAS, Mme FLAMENT, conseillers
municipaux.

Membre absents :

Membres excusés :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme COUTURIER.

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion qui est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Les conseillers présents à cette séance approuvent ce compte rendu.

1 Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales :

Le Conseil municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2001, Monsieur le Maire a décidé ce qui suit :

1. Attribution à titre gratuit au Département du Rhône d'un local de 43 m² dans la Maison du Confluent, sise 1 place Général Leclerc, pour l'organisation d'une permanence médico-sociale du service de protection maternelle et infantile, les 3^{èmes} jeudis après midi de chaque mois. Un remboursement de frais est prévu.
2. Un contrat d'engagement d'artiste a été conclu avec Gilbert FILLEUL, chanteur-musicien mulatin, pour une prestation à l'école Paul Nas le 21 juin, d'un coût de 1300F.
3. Un contrat d'engagement d'artiste a été conclu avec la fanfare Pustule pour une prestation lors de la fête de la Musique le 21 juin, d'un coût de 2000 F.
4. Un contrat a été conclu avec la société Kaptech pour la fourniture à prix réduit de communications téléphoniques pour l'Hôtel de Ville

Le Conseil prend acte de ces décisions.

2 Attribution de subventions

A) Demandes examinées par l'Office Municipal des Sports ou la commission sports et jeunesse

Rapporteur : M. MOREL

Propositions de la commission :

ASSOCIATIONS	SOMME AL- LOUEE EN FRS	CHAPITRE/ ARTICLE/ SOUS- FONCTION
- proposition OMS		
FCRM (non compris avance de 11 000)	20 477	65/6574/40
UJSM (non compris avance de 37 000)	86 074	65/6574/40
SCKLM (non compris avance de 7 500)	16430	65/6574/40
ECM (non compris avance de 35 000)	16 118	65/6574/40
SESLM (non compris avance de 50 000)	110 361	65/6574/40
-proposition de la commission		
ECM gym (déplacement au championnat de France à Sébastien sur Loire)	8 100	65/6574/40
SESLM Athlétisme (déplacement au championnat de France de Cross country)	600	65/6574/40
SESLM Boules (2 tournois)	2 000	65/6574/40
CASCOL Tir (championnat de France UFOLEP)	500	65/6574/40
SLTC (les saint génypiades)	1 200	65/6574/40

B) Demandes examinées par la commission vie sociale :

Rapporteur : Mme PAQUET

Propositions de la commission

ASSOCIATIONS	SOMME AL- LOUEE EN FRS	CHAPITRE/ ARTICLE/ SOUS- FONCTION
Union Nationale des amis des malades mentaux	500	65/6574/025
Comité Louis Braille	500	65/6574/025

C)

Rapporteur : M. CHEVRIER

ASSOCIATIONS	SOMME AL- LOUEE EN FRS	CHAPITRE/ ARTICLE/ SOUS- FONCTION
Comité de gestion des œuvres sociales du personnel communal de la Mulatière (voir détail)	272 400	012/6474/020
AGOCE (subvention totale 383 000 F)	83 000	65/657/255
SESLM Ecole de musique avance remboursable pour achat d'un piano. Sur 4 ans (remboursement annuel de 10000 F chaque 1 ^{er} décembre à compter du 1 ^{er} décembre 2002)	40 000	27/274/01
Reprise de la décision du Conseil municipal du 29 janvier 2001		

Les décisions proposées sont

- d'accorder les-dites subventions
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole de remboursement de prêt

Monsieur CHAZAL fait part d'une remarque des D.D.E.N. signalant qu'ils n'ont pas eu de subvention pour l'année 2000.

Monsieur le Maire répond qu'une recherche sera faite au service comptabilité.

Le Conseil approuve à l'unanimité

3 Demande de subventions d'investissement auprès du Conseil Général

Rapporteur : M. CHEVRIER

Le Conseil Municipal a demandé au Conseil Général la signature d'un contrat de développement sur les années 2000 à 2004. Les subventions pour 2000 ont été demandées par délibération du Conseil municipal d'octobre 2000. En 2001 deux dossiers ont déjà été présentés : la tranche finale de l'Hôtel de Ville et l'aménagement de la Maison de quartier du Confluent.

Pour cette même année 2001, il y a lieu de continuer à établir les demandes de subventions correspondantes.

La décision proposée est de solliciter auprès du Conseil Général la subvention suivante au taux de 15% sur les montants des travaux suivants :

- Aménagement du Centre Social du Confluent : 150 000 F HT
- Aménagement de l'espace public du quartier de la Saulaie : 250 000 F HT

Etant précisé que d'autres subventions seront demandées, dans le cadre de ce contrat, en cours d'année pour d'autres dossiers.

*Monsieur DAVENAS demande à quoi correspond la tranche finale de l'Hôtel de Ville.
Monsieur BARRET répond qu'il s'agit d'une subvention de principe votée par le Conseil Général et que c'est la fin des travaux subventionnables.*

Monsieur CHAZAL suppose que l'espace public de la Saulaie correspond au boulo-drome. Il demande si les travaux au 9 et 11 rue Gabriel Péri seront faits par la commune.

Monsieur CLAUSIER confirme que ces travaux seront faits par la commune. Il indique pour les travaux du boulo-drome, que le dessouchage n'est pas fait car il y a des surgeons sur les souches qu'il faut préalablement supprimer, sinon ils risqueraient de ressortir. Des devis ont été demandés à deux entreprises qui considéraient cet espace comme un jeu de boules pour lère division. Ils doivent refaire des devis pour un espace à la taille de la commune.

Le Conseil approuve à l'unanimité

4 Demande de subvention d'investissement auprès de la C.A.F.A.L.

Rapporteur : Mme PAQUET

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 26 juin 2000, la création d'un relais d'assistantes maternelles et a demandé l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon.

La création de cet équipement vise à accroître l'aide aux familles. Désormais dénommé « les Citrons bleus », il se situe dans le quartier du Roule au cœur de la nouvelle centralité de Ville que la Commune cherche à conforter.

La C.A.F. propose la signature d'une convention prévoyant notamment une aide de 172 000 francs.

Les décisions proposées sont :

- de solliciter de la C.A.F. l'octroi d'une subvention pour la réalisation du Relais d'assistantes maternelles
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec la C.A.F.

Le Conseil approuve à l'unanimité

5 Politique de la ville – subventions 2001

Rapporteur : M. BARRET

Conformément à la délibération du conseil municipal prise le 11 décembre 2000 formalisant l'engagement de la commune dans le cadre de la Convention Locale d'application du Contrat de Ville, la ville de La Mulatière a présenté 3 dossiers dans le cadre de la programmation 2001 des actions Politique de la Ville.

Concernant le volet prévention/médiation, 2 dossiers intitulés :

- « Assistante chargée de l'accompagnement des jeunes » action municipale : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la ville pour une subvention de 90 000,00 francs. La participation de la commune étant de 97 000,00 francs.
- « Mission animation/médiation sur les quartiers » action du Centre Social et Culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la ville pour une subvention de 60 000,00 francs. La participation de la commune étant de 180 000,00 francs.

Concernant le volet aménagements et Equipements urbains, 1 dossier intitulé :

- « création d'un espace inter associatif » Maison du Confluent : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la ville pour une subvention de 100 000,00 francs. La participation minimum de la commune étant de 122 000,00 francs et au maximum de 244 000 F (montant H.T.) selon les financements complémentaires éventuellement obtenus.

Ces accords de principe ne seront définitifs qu'après examen définitif des dossiers de demande de subvention.

Les décisions proposées sont :

De confirmer l'engagement financier de la Ville dans les actions suivantes :

- - 1-« Assistante chargée de l'accompagnement des jeunes » : 97 000,00 francs.
- - 2-« Mission animation/médiation sur les quartiers » : 180 000,00 francs.
- - 3-« Création d'un espace inter associatif » : de 122 000,00 francs, au minimum, à 244 000 F HT au maximum.

De solliciter l'Etat pour un montant de 90 000,00F (action N°1), 60 000,00F (action N°2) et 100 000,00F (Action N°3).

Monsieur DAVENAS demande si l'on est sûr de répondre à la réalité avec la part de la commune et les subventions.

Monsieur BARRET répond que les deux premiers sont des postes existants. Le troisième correspond à la Maison du Confluent et pourra être repoussé si les conditions ne sont pas remplies. Il précise que s'il y avait plus, on pourrait faire plus.

Le Conseil approuve à l'unanimité

6 Contrat Educatif Local

Rapporteur : M. SAUZET

Dans le cadre du Contrat Educatif Local à passer avec les administrations concernées (Préfecture, DDJS, Education nationale, Conseil général ...) la Ville de La Mulatière ainsi que les partenaires locaux sont sollicités pour répondre à un appel à projet pour l'année 2001/2002.

Dans la perspective de mise en place d'un Projet éducatif local dans le courant de l'année, qui permettra à partir d'un diagnostic, de définir les priorités et les besoins en matière d'action périscolaire, il est de retenir les quatre actions suivantes :

6.1.1 ACTIONS	OPERATEURS	COUT TOTAL	PARTICIPATION COMMUNALE	SUBVENTION SOLLICITEE DANS LE CADRE DU C.E.L	AUTRES
Accompagnement scolaire	Centre Social	119 200,00	80 400,00	33 000,00	5 800,00
Informatique	Ecole élémentaire du Grand Cèdre	30 000,00	20 000,00	10 000,00	/
Echecs	Ecole élémentaire du Grand Cèdre	18 000,00	8 000,00	10 000,00	/
Foot en salle	Centre Social	36 850,00	12 450,00	8 000,00	16 400,00
TOTAL		204 050,00	120 850,00	61 000,00	22 200,00

Les décisions proposées sont :

- d'engager la Ville dans le processus de Contrat Educatif Local pour l'année 2001/2002.
- à ce titre, de maintenir la participation financière municipale à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec les partenaires concernés les documents correspondants.

Monsieur BARRET indique que le contrat éducatif local s'est mis en place avec un certain flou. L'an dernier sur 600 000 F demandés pour 8 actions, 30 000 F ont été obtenus. Cette année, seules les 4 actions subventionnées l'année dernière ont été retenues en les augmentant.

Monsieur KRUK demande à quoi correspondent ces coûts et dans le cas où les subventions demandées ne sont pas obtenues si la participation de la commune augmentera ou si les actions seront revues à la baisse.

Monsieur BARRET donne des précisions pour les actions prévues et indique que s'il y a un petit manque pour finir ces actions, il y aura toujours une rallonge possible au budget 2002.

Madame ESTANOVE demande sous quelle forme l'accompagnement scolaire se fait.

Madame THEAUDIERE-DECHAMPS précise que c'est une aide au devoir qui est faite le soir par le centre social.

Madame ESTANOVE demande s'il y a un contrôle des actions.

Monsieur BARRET répond qu'il y a le retour des familles et des enfants.

Monsieur KRUK rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2000 sur ce même sujet une évaluation et un compte rendu était prévu et il souhaite savoir si cela a été fait.

Monsieur BARRET indique qu'une réunion du comité de pilotage du C.E.L. est prévue. Des évaluations de perception peuvent être faites. Il faudrait choisir des indicateurs pour une évaluation plus précise.

Madame BAUD souligne que quand le collège Malraux était ouvert, les professeurs étaient partie prenante des actions du centre social.

Monsieur KRUK précise que l'on parle des partenaires sociaux et que toutes les associations ne sont pas sollicitées.

Monsieur BARRET rappelle qu'il s'agit du temps péri-scolaire uniquement.

Madame FRECHETTE demande quelle tranche d'âge est concernée par le CEL.

Monsieur BARRET qu'il s'agit de la tranche 6 à 16 ans.

Le Conseil approuve à l'unanimité

7 Plans et matrices cadastrales – équipement bureautique – demande de subvention auprès du député

Rapporteur : M. MULLER

Afin de gérer de façon moderne et rationnelle les matrices cadastrales et les plans cadastraux sous forme de micro-fiches, ainsi que les plans du système d'information géographique de la Communauté urbaine l'achat de matériel bureautique est nécessaire.

Le coût de ce matériel est le suivant :

- logiciel informatique d'exploitation des données du S.I.G. : 22 604 F TTC
- lecteur reproducteur de micro-fiches : 22 185 F TTC

Les décisions proposées sont :

- d'approuver ces achats
- de solliciter de M. le Député de la circonscription l'octroi d'une subvention sur les fonds dits de réserve parlementaire pour dépense d'investissement.

Monsieur DAVENAS demande comment expliquer la sollicitation du député.

Monsieur BARRET indique que le député a un certain volume de subvention à distribuer et que la réserve parlementaire est destinée à l'investissement.

Monsieur DAVENAS se dit prêt à travailler avec Monsieur le Maire pour l'installation des micro-fiches.

Le Conseil approuve à l'unanimité

8 Approbation du compte de gestion 2000

Rapporteur : M. CHEVRIER

Le compte de gestion produit par Monsieur le Receveur Municipal est en tous points conforme au compte administratif voté le 27 février par le Conseil Municipal. Il fait apparaître les mêmes réalisations, reprend les mêmes soldes et aboutit aux mêmes résultats que le compte dressé par Monsieur le Maire :

La décision proposée est :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2000 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2000.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2000 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2000 au 31 Décembre 2000, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2000 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2000 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Monsieur DAVENAS indique que le groupe AGIR va s'abstenir sans toutefois remettre en cause l'intégrité de l'ordonnateur et du trésorier.

Le Conseil approuve par 24 voix pour et 5 abstentions.

9 Gestion de la trésorerie de la ville

Rapporteur : M. CHEVRIER

Pour assurer une gestion optimum de la trésorerie de la ville, il convient de réduire au maximum celle-ci, afin de minimiser ainsi les frais financiers correspondants. Dans ce but, il est opportun de recourir à une ouverture de crédit, l'objectif étant de n'y recourir que lors de besoins ponctuels quelques jours par mois. Le montant optimum apparaît être de 1 000 000 F, soit le double de la ligne souscrite précédemment et qui arrive à échéance.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat d'ouverture de crédit établi par la Caisse d'Epargne et l'avoir comparé à la proposition d'un autre établissement, **la décision proposée est :**

ARTICLE 1

La ville de LA MULATIERE contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes Lyon, une ouverture de crédit de 1 000 000 FRF à taux variable sur index T4M (Taux moyen mensuel du marché monétaire) majoré de 0,15 %, d'une durée d'un an renouvelable une fois. Une commission d'engagement de 0,10 % est prévue, (commission annulée après négociation).

ARTICLE 2

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat.

Madame BAUD demande pourquoi prendre 1 000 000 F au lieu de 500 000 F.

Monsieur BARRET précise que ce montant correspond au niveau maximum des besoins.

Le Conseil approuve à l'unanimité

10 Désignations

A) Commission Communale des Impôts directs

Rapporteur : M. BARRET

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Une liste est proposée ci-joint à l'agrément du Conseil Municipal.

La décision proposée est de donner l'accord à la liste de propositions annexée à la présente délibération.

Monsieur DAVENAS dit qu'il est difficile de se prononcer car la liste a été connue ce soir.

Monsieur BARRET répond qu'elle n'a pas pu être fournie avant car il est difficile de trouver 32 personnes.

Le Conseil approuve à l'unanimité

B) SEAGYRC

Rapporteur : M. MULLER

Par délibération du 23 avril 2001 ont été désignés comme délégués de la Commune au Syndicat d'Etude pour l'Aménagement et la Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (syndicat de Communes dont il est prévu que la Mulatière se retire lors de sa transformation en syndicat de réalisation) : 1 représentant M. MULLER et 1 suppléant M. BAUDET. En fait la désignation aurait dû porter sur deux délégués titulaires et un suppléant.

La décision proposée est de désigner au scrutin majoritaire et dans les conditions prévues à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la Commune au SEAGYRC (le suppléant ayant voix délibérative pour le cas où il remplace un titulaire).

Le Conseil désigne par 24 voix pour et 5 abstentions : MM MULLER ET BEAUDET COMME TITULAIRES ET M. CLAUSIER COMME SUPPLEANT.

11 Suppression du passage à niveau rue Gabriel Péri

Rapporteur : M. CLAUSIER

Par lettre du 20 avril 2001, M. le Responsable du pôle maintenance de la délégation régionale infrastructure de la S.N.C.F. a indiqué que :

La traversée à niveau située rue Gabriel Péri permettait auparavant à la voie ferrée de relier les ateliers d'entretien « Machines » à ceux d'entretien « Voitures ».

Les ateliers « Voitures » situés sur la commune d'Oullins ayant fermé, cette traversée est désormais inutilisée.

La commune d'Oullins a d'ailleurs fait déposer les rails et traverses et procédé à la réfection du tarmac au droit du passage à niveau situé rue Pierre Séward sur le même embranchement.

En conséquence, le passage à niveau de la rue Gabriel Péri n'étant plus utile, il pourrait être envisagé également de le supprimer purement et simplement.

Pour permettre d'entreprendre cette démarche et obtenir l'arrêté préfectoral de suppression de rigueur conformément à l'Arrêté Ministériel du 18 mars 1991, il est indispensable d'obtenir de la commune une délibération favorable sur la dépose et la suppression définitive de ce passage à niveau.

La décision proposée est :

de donner un avis favorable à la suppression du passage à niveau sis rue Gabriel Péri.

Le Conseil approuve à l'unanimité

12 Convention scolaire avec la ville d'Oullins

Rapporteur : M. SAUZET

Depuis de nombreuses années, une convention annuelle est signée entre la ville d'Oullins et celle de La Mulatière pour équilibrer les dépenses de scolarité. En effet un certain nombre d'élèves domiciliés dans une commune fréquente les écoles de l'autre commune.

Cette année scolaire 2000-2001 16 élèves mulatins vont à l'école à Oullins. et 6 élèves oullinois viennent à l'école à La Mulatière.

La ville d'Oullins estime le coût moyen d'un élève à 2 000 F et demande une participation de (16-6) x 2000 F soit 20 000 F.

Les décisions proposées sont

- d'accepter cette convention
 - de charger Monsieur le Maire ou son représentant de la signer au nom de la commune.
- La dépense sera imputée au chapitre 62, article 62878, fonction 213.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

13 Indemnisation des conseillers municipaux

Rapporteur : M. BARRET

La loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux précise en son article 1^{er} (CGCT article L 2123-2) : Les pertes de leurs revenus subies du fait de l'assistance aux séances et aux réunions prévues à l'article L. 2123-1, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent.

Cette compensation est limitée à 24 heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Une justification de perte de salaire est nécessaire.

Les décisions proposées sont :

- d'attribuer cette compensation de perte de salaire pour la durée du mandat soit à compter du 11 mars 2001.
- de fixer le montant à une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour chaque heure de présence dans la limite de 24 heures par an et par conseiller.

Monsieur DAVENAS souligne que c'est une délibération qui avait déjà été prise lors du mandat précédent et qu'il est donc normal de la renouveler.

Le Conseil approuve à l'unanimité

14 Tarifs de réalisation de films

Rapporteur : Mme DECHAMPS

Le service communication de la Ville est parfois amené à réaliser des films vidéo sur les activités ou réalisations qui se déroulent à la Mulatière.

Parfois ces films peuvent présenter un intérêt pour des entreprises qui sont parties prenantes dans ces projets.

Les décisions proposées sont :

- de demander une participation financière aux entreprises ou personnes intéressées par la réalisation de tels films
- de fixer le tarifs de participation à 250 F de l'heure de tournage ou de montage plus le coûts des cassettes mises à disposition.

Monsieur KRUK demande si cela concerne les associations.

Madame THEAUDIERE-DECHAMPS répond que non et qu'une convention est signée avec les associations demandeuses en prévoyant une participation réduite.

Le Conseil approuve à l'unanimité

15 Informations diverses

Le Conseil est informé que M. le Préfet du Rhône a nommé, sur proposition de M. le Maire, M. Yves LEPRINCE Maire honoraire de La Mulatière. Cette distinction récompense des années de dévouement en faveur de notre Commune, en particulier son aménagement et son développement social.

- *Monsieur CHAZAL ayant appris le blocage de 2 classes à la rentrée scolaire regrette que la commission des affaires scolaires prévue mercredi n'ait pas eu lieu avant car l'information arrive un peu tard, à la veille des vacances. Il s'interroge sur ce qu'a fait la Municipalité.*

D'autre part, le compte-rendu de la réunion d'adjoints du 29 mai parle de commission du collège prévue en juin.

Monsieur BARRET indique que le problème de blocage a été évoqué très tardivement notamment aux conseils d'école. Une lettre a été faite à l'inspectrice qui a répondu par des chiffres. Une rencontre est prévue mercredi. Il semble qu'à la maternelle, les chiffres s'arrangent. La primaire est à la recherche d'inscriptions. Avec 8 classes au lieu de 9, il y aura plus de classes à double niveau et le directeur perd sa demi décharge contre un quart de décharge.

Monsieur CHAZAL avance comme argument le fait que l'effectif progresse en maternelle depuis plusieurs années et que le report se fera en primaire dans les années suivantes.

Monsieur BARRET souligne que pour le collège Malraux il a été fait appel aux bonnes volontés et qu'une réunion sera bien prévue à la rentrée.

- *Monsieur CHAZAL rappelle qu'au dernier conseil le problème de transport en commun dans le quartier du bas a été abordé et il souhaite savoir s'il y a une réponse du SYTRAL.*

Monsieur BARRET dit que le SYTRAL a répondu que les modifications ponctuelles gênent la lisibilité des réseaux.

- *Il indique qu'une demande d'un opérateur téléphonique pour installer un pylône sur le stade a été faite et qu'elle a été refusée.*
- *Il a rencontré le responsable local de La Poste qui a fait part des modifications sur la distribution. Le tri ne se fera plus à la Mulatière. La distribution se fera à partir d'Oullins mais il n'y a pas de modification pour le guichet.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.